

Étude Habitat et Vie Sociale - Ilot Planoise - Convention avec la Société d'Équipement du Département du Doubs - Demandes de subventions

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre des projets de réhabilitation de quartiers, un îlot sensible à Planoise (9 bâtiments, 1 000 logements dans la ZUP) correspond au troisième secteur prioritaire (avec Orchamps/Palente et Brulard).

Un groupe de travail est constitué depuis un an et demi avec les différents partenaires de Planoise, la Ville et les organismes logeurs concernés (Office Public Municipal d'HLM, Office Départemental d'HLM, SAFC) pour établir un état de l'existant et des besoins de cet îlot, travail préliminaire à l'étude préalable qui doit être faite afin d'obtenir des moyens d'intervention dans le cadre d'une procédure HVS.

Cette étude serait confiée à la SEDD (très implantée sur le secteur) et comprendrait :

- l'animation du groupe de travail (préparations, comptes rendus, liaisons permanentes avec les partenaires divers),

- le diagnostic de ce secteur (statistiques, bilans des divers intervenants, sondages auprès d'habitants de tous âges...),

- des propositions d'interventions sur le bâti, les espaces de proximité et l'accompagnement social.

Le coût de cette étude est estimé à 70 500 F TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

1. décider de confier cette étude à la SEDD, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées auprès de l'État et de la Région,

2. solliciter les aides financières de l'État et de la Région pour cette opération,

3. autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à passer avec la SEDD, fixant les modalités de son intervention,

4. inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant, le montant des subventions accordées, dès réception des décisions attributives, en dépenses au chapitre 908.0/132.00038.30100 et en recettes au chapitre 908.0/1051.1052.00038.30100, la participation de la Ville étant inscrite au budget 1989, en dépenses à l'imputation ci-dessus.

Après en délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. le Député-Maire, Président de la SEDD, ne prenant pas part au vote), adopte les propositions du Rapporteur.